



CREDIT MUTUEL  
NORD EUROPE

# LE P'TIT JOURNAL

Bulletin d'information de la cfdt

N° 211 Décembre 2019

## LES ACTUALITES

■ Négociation.

### Trajets domicile-travail, nouveau thème de négociation.

La loi d'orientation des mobilités a été adoptée définitivement. La question des déplacements domicile-travail est désormais un thème des négociations obligatoires à mener. Si aucun accord n'est trouvé, l'entreprise sera tenue de mettre en place un plan de mobilité, c'est-à-dire de présenter les dispositifs mis en place pour encourager les modes propres et soutenir la prise en charge des frais de transport des salariés au-delà des seuls transports en commun. C'est un acquis de la CFDT nationale que vos représentants CFDT du CMNE vont défendre.

■ Actualité nationale.

### La position de la CFDT sur la retraite.

Plusieurs salariés nous ont interrogé sur la position de la CFDT concernant le débat actuel sur les retraites. Tout d'abord la CFDT est favorable à un système universel par points alors que ceux qui manifestent depuis le 5 décembre sont opposés au principe même d'une réforme. Nous souhaitons une réforme systémique, ne reposant pas sur des considérations budgétaires car cela n'est pas nécessaire. Le nouveau système doit être universel et plus juste avec de nouveaux droits, notamment pour les femmes qui ont connu des « trous » dans leur carrière et pour les plus bas salaires. La CFDT s'oppose donc à toute mesure d'économie conduisant à un report de l'âge de départ à la retraite à taux plein, elle souhaite le maintien du dispositif carrières longues, une prise en compte accrue de la pénibilité et un montant minimum de pension égal à 100% du SMIC.

■ Organisation du travail.

### Le télétravail ou le travail déplacé doit être plus facilement accessible.

Face aux récents mouvements sociaux la direction a autorisé, et on ne peut que l'en féliciter, des salariés des services fédéraux à télétravailler de leur domicile ou d'un point de vente proche de chez eux. Malheureusement le télétravail ou le travail déplacé ne pouvant pas être accessible aux collaborateurs du réseau, beaucoup d'entre eux ont dû supporter des temps de trajet beaucoup plus longs. Cela met en évidence une différence de traitement à laquelle il serait facile de remédier. L'accès au télétravail pour un maximum de salariés est une revendication de longue date de la CFDT. Suite à notre demande la direction a convenu de réaliser début 2020 un bilan de la mise en œuvre de l'accord signé en 2018. A cette occasion deux points seront étudiés : Le périmètre des directions éligibles et le critère de l'ancienneté. Par contre elle ne prévoit pas pour l'heure d'ouvrir le télétravail aux métiers du réseau.

## EDITO

La CFDT a demandé aux salariés du privé et du public de battre le pavé ce mardi 17 décembre. Cet appel a été largement suivi. Il faut dire que l'enjeu était d'importance : il s'agissait de montrer la capacité de la CFDT à mobiliser sur les revendications que nous vous présentons dans la deuxième « actu » de ce numéro, et particulièrement sur l'abandon de l'âge d'équilibre (ou âge pivot) : cf. le Chiffre du mois.

Le gouvernement qui reçoit, à l'heure où nous écrivons ces lignes, les organisations syndicales doit tenir compte de ce coup de semonce qu'a constitué ce mouvement.

Contrairement à ce que semblent souhaiter d'autres organisations syndicales, la CFDT ne veut pas s'engager, et avec elle engager les salariés, dans un conflit qui s'enlise. Notre volonté est de parvenir à un accord qui préfigure un texte de loi assurant davantage de justice sociale. La CFDT se positionnera sur les propositions du gouvernement telles qu'elles ressortiront du nouveau cycle de concertation qui s'engage. Elle appellera s'il le faut les salariés à se mobiliser si le résultat final ne correspond pas à ses exigences.

Mais dans tous les cas nous ne bloquerons pas le traîneau du Père Noël.

Nous vous souhaitons un joyeux Noël et d'excellentes fêtes de fin d'année.

Vous avez des questions, des remarques ?  
Contactez votre représentant CFDT directement sur sa messagerie personnel.

## SOMMAIRE

- Actualités.....1
  - Négociation.
  - Actualité nationale.
  - Organisation du travail.
- Edito .....1
- Le dossier du mois....2
  - Formation professionnelle

- Félicitations.....2
- Carton Rouge.....2
- Le chiffre.....2
- Décryptage.....2
  - Effectif CDI du CMNE
- Repères .....2

Gilles BAUGET gilles.bauget@cmne.fr  
 Damien COYEZ damien.coyez@cmne.fr  
 Sylvie DAVANNE sylvie.davanne@cmne.fr  
 Gaël DELALLEAU gael.delalleau@cmne.fr  
 Emmanuel DONDELA emmanuel.dondela@cmne.fr  
 Frédéric LAMBERT frederic.lambert@cmne.fr  
 Nathalie GODDYN nathalie.goddyn@cmne.fr  
 Éric GOURY eric.goury@cmne.fr  
 Emilie LALLEMENT emilie.lallement@cmne.fr  
 Romain LANTIEZ romain.lantiez@cmne.fr  
 Jacques MENET jacques.menet@cmne.fr  
 Sandrine QUENTIN sandrine.quentin@cmne.fr  
 Philippe VANDEVELDE philippe.vandevelde@cmne.fr

# LE DOSSIER DU MOIS

Formation professionnelle

## Ne perdez pas vos droits acquis!

Vous avez jusqu'au 31 décembre 2020 pour convertir votre ancien DIF (Droit Individuel à la Formation) en CPF (Compte Personnel de Formation) et récupérer ainsi vos euros. Après cette date une partie de vos droits seront perdus. 1.800 euros de vos droits acquis avant 2015 ne seront pas reportés si vous ne faites pas la manipulation indispensable sur : [moncompteformation.gouv.fr](http://moncompteformation.gouv.fr).

Pour une grande majorité, vous avez cumulé jusqu'à 20h de formation par an (avec un plafond de 120 h). Chaque heure à une valeur de 15€ (soit 120h x 15€ = 1.800€). Pour retrouver ces heures, vous devez récupérer votre bulletin de salaire de décembre 2014 ainsi que l'attestation jointe et ouvrir votre compte CPF ou (si celui-ci est déjà ouvert) y enregistrer le solde de ces heures.

En vous connectant sur la partie privée du portail vous constaterez que votre compte CPF a déjà été crédité de nouvelles heures et que celles-ci ont été transformées en une somme sonnante et trébuchante. En effet depuis 2015 vous avez acquis : 24h x 4 ans x 15 euros = 1.440€.

En attendant de bénéficier des droits au

titre de l'année 2019 vous bénéficiez déjà probablement de 3.240 euros.

(Bon à savoir : Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'alimentation du CPF se fait, non plus en heures mais en euros, à hauteur de 500 € par an dans la limite de 5.000 €).

### Quelles formations sont possibles ?

Toutes les formations, en présentiel ou en ligne, menant à une certification (diplôme, titre professionnel) ou certifiant un socle de connaissances et de compé-

## Gagner 3.240 euros en ouvrant votre Compte Personnel de Formation.

tences. Sous certaines conditions, il est aussi possible d'utiliser son CPF pour passer le permis de conduire ou se former afin de créer ou reprendre une entreprise.

### Démarches ?

Si le salarié souhaite participer à une formation se déroulant pendant son temps de travail, il doit s'adresser à son employeur et lui demander son autorisation au moins :



60 jours calendaires avant le début de la formation si celle-ci a une durée inférieure à 6 mois,

ou 120 jours calendaires avant le début de la formation si celle-ci a une durée supérieure à 6 mois.

L'employeur dispose de 30 jours calendaires pour notifier sa réponse au salarié. L'absence de réponse dans ce délai vaut acceptation de la demande de formation.

En revanche, lorsque la formation demandée est suivie en dehors du temps de travail, le salarié n'a pas à demander l'accord de son employeur et peut mobiliser ses droits à formation librement. Dans ce cas, il peut faire valider sa demande de formation par un conseiller en évolution professionnelle (CEP), en prenant rendez-vous de préférence avec un conseiller de l'Apec (Association Pour l'Emploi des Cadres) s'il est cadre, ou d'un Opacif (Organisme Paritaire Agréé au titre du Congé Individuel de Formation) dans les autres cas.

(Bon à savoir : Le CPF est perdu au moment du départ à la retraite mais il est transférable si vous changez d'employeur).■



### FELICITATIONS

Pour avoir ajouté au plan de développement des compétences 2020, des formations dédiées à l'épanouissement personnel et professionnel telles que :

« Réussir son retour de congés maternité, parental ou d'adoption ».

« Du temps travaillé au temps choisi ».

### CARFON ROUGE

A la météo responsable de l'annulation de l'arbre de Noël du CSE du CMNE, provoquant le désarroi de centaines d'enfants.

Bravo et merci à tous ceux qui ont été réactifs et se sont mobilisés dans la journée de samedi pour informer les salariés de l'annulation de cette journée festive.

Bonne nouvelle cependant, le Père Noël confirme qu'il fera bien sa traditionnelle tournée le 24 décembre, et ce quelles que soient les conditions climatiques...

### LE CHIFFRE

# 64

C'est « l'âge d'équilibre » proposé par le gouvernement dans sa réforme des retraites, l'âge auquel un salarié pourrait partir sans décote. Pour la CFDT, la ligne rouge est franchie, il n'y a pas de nécessité budgétaire à modifier l'âge de départ à 62 ans pour percevoir une retraite à taux plein. Cette mesure, parmi d'autres injustes et inutiles, a déclenché l'appel à la mobilisation des sympathisants de la CFDT du 17 décembre.

### DECRYPTAGE

■ Effectif CDI de la CFCMNE.

- 436 salariés au 30/09/2019.

	Points de vente	Appui réseau *	Services fédéraux	Total
2005	2009	207	712	2928
2015	1449	550	566	2565
2016	1424	566	589	2579
2017	1373	566	578	2517
2018	1334	605	596	2535
2019	1309	609	574	2492
Écart	-700	+402	-138	-436

\* CMNA. Délégations fédérales. ECP. Gestion de patrimoine. Animation com. Marché profragri/OBNL. Activité entreprise. Equipe volante. Caisse solidaire.

### REPERES

#### L'AGENDA DU MOIS

Négociation : 18/12  
C.S.E. : 17/12  
C.S.S.C.T. : 19/12

#### SECURITE SOCIALE

Plafond annuel : 40.524 €  
Plafond mensuel : 3.377 €

#### SMIC (01/19) Source : Service Public.fr

Taux horaire brut : 10.03 €  
Taux horaire net : 7.93 €  
Mensuel brut : 1.521.22 €  
Mensuel net : 1.202.92 €

#### INFLATION

0.80 % (selon l'INSEE)

#### ALLOCATIONS (01/04/19)

Revenus nets ≤ 68.217 € / an  
Deux enfants : 131.55 €  
Revenus nets ≤ 73.901 € / an  
Trois enfants : 300.11 €  
Revenus nets ≤ 79.585 € / an  
Quatre enfants : 468.67 €

#### RSA (01/04/19)

Une personne : 559.74 €  
Deux personnes : 839.61 €  
Trois personnes : 1.007.53 €  
Enfant suppl. : 223.90 €

Pour adhérer à la CFDT : Tél : 03/20/78/36/82

Messagerie : [cfdtcmn@wanadoo.fr](mailto:cfdtcmn@wanadoo.fr)

Application mobile : [www.cfdt.mobi/cmne](http://www.cfdt.mobi/cmne)

**facebook** : CFDT CMNE

#### BULLETTIN D'ADHESION

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

A retourner :

CMNE - local syndical de la CFDT  
4 place Richebé - 59000 LILLE

Date et signature

